



commission de jeunes  
du canton de vaud

Service de protection  
de la jeunesse  
A l'att. de Mme Elisabeth Adam  
Unité d'appui juridique  
Av. Longemalle 1  
1020 RENENS

Lausanne, le 3 février 2014

## **Prise de position de la Commission de jeunes du Canton de Vaud sur la modification du Code Civil au sujet de l'adoption**

Madame,

Conformément à l'art. 9, al. 1, lettre a de la Loi sur le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ), et en réponse à votre sollicitation du 18 décembre 2013, la Commission de jeunes du Canton de Vaud (ci-après : CdJ Vaud) a le plaisir de vous transmettre sa prise de position concernant la modification du Code Civil suisse en ce qui concerne l'adoption.

De manière générale, les membres de la CdJ Vaud saluent le projet de révision du droit d'adoption et considèrent que les modifications proposées sont nécessaires et en harmonie avec l'évolution sociale actuelle. La CdJ Vaud souhaite vous faire part de quelques remarques qui ont suscité le débat et qui nous ont amenés à prendre la position suivante.

Tout d'abord, la CdJ Vaud tient à faire valoir son soutien marqué à la possibilité de rendre accessible l'adoption de l'enfant du partenaire dans les couples homosexuels en statut de partenariat enregistré depuis au moins trois ans. Ses membres relèvent la nécessité de cette mesure et approuvent le principe d'égalité que cette modification amènerait, du moment où l'enfant ainsi que son autre géniteur se prononcent de manière favorable à cette démarche.

Se projetant plus loin que le projet actuel de modification du Code civil, la CdJ Vaud a émis le désir de discuter de l'adoption d'un enfant tiers pour des couples homosexuels, notamment suite au débat du *Mariage pour tous*, loi entrée en vigueur en France le 17 mai 2013. Une légère majorité de membres de la CdJ Vaud estime qu'il est nécessaire que le droit d'adoption puisse être appliqué tant à des couples hétérosexuels qu'homosexuels instaurant ainsi une égalité entre eux. Cependant, en s'abstenant, de nombreux membres ont exprimé des doutes et ont estimé qu'il était peut-être encore trop tôt car nous n'avons pas beaucoup de recul sur l'homoparentalité. La CdJ Vaud craint l'augmentation des problèmes de discrimination dont sont victimes les enfants vivant avec des parents du même sexe. Nous craignons des attitudes et des comportements homophobes à leur égard, encore trop présents dans la société ainsi que dans les écoles. Il est important de relever qu'aucun

d'entre nous ne s'est opposé ni à l'adoption d'enfant du partenaire ni à celui d'un enfant tiers par un couple homosexuel.

Dans un deuxième temps, la CdJ Vaud salue le fait que tout enfant, même sans capacité de discernement puisse être entendu dans la procédure d'adoption qui le concerne, directement ou indirectement dans une famille recomposée. Bien qu'il soit vrai que les jeunes enfants peuvent être encore très influençables, il est nécessaire que l'autorité les entende dans une décision particulièrement importante et relative à un changement de leur vie. Elle se base également sur le fait que tout enfant a la possibilité, de manière orale ou non, de faire savoir son opinion, quel que soit son âge. En outre, il est important pour son équilibre, même lorsqu'il y repensera à l'âge adulte, de sentir qu'il a participé à cette procédure.

Finalement, la Commission se montre favorable à l'idée de rendre les critères et conditions de l'adoption plus flexibles telle que proposée par la modification du Code Civil en matière d'adoption, du moment où elle sert le bien supérieur de l'enfant et permet de s'adapter aux circonstances de vie actuelles et concrètes. Les membres insistent avec force sur le fait que le bien de l'enfant doit passer avant la loi (critères d'adoption) et que « le droit à l'enfant » doit être remplacé par « le droit de l'enfant ».

Par la présente, nous tenions à vous remercier de cette sollicitation qui a suscité des débats enrichissants et de qualité au sein de notre Commission.

En espérant avoir répondu de manière concrète à votre sollicitation, nous vous remercions encore une fois de votre confiance et vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

**AU NOM DE LA COMMISSION DE JEUNES DU CANTON DE VAUD :**



**Amandine Oberholzer**  
Présidente de la CdJ-Vaud



**Sara Pinar**  
Présidente du groupe de travail « Adoption »